

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Réorganisation sur les
voies :

GRAND RUE
RUE DES ECOLES
RUE DERRIERE LE
FOUR
PLACE JEAN SANTINI

N° 073 / 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants;

CONSIDERANT les travaux de requalification du Centre Ancien sur la Place Jean Santini et la **réorganisation du stationnement dans la Grand Rue, Rue des école et Rue Derrière le Four, Place Jean Santini**

CONSIDERANT qu'il importe de régler le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes.

ARRETE

Article 1 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter du 08 JUIN 2024 , la circulation des véhicules sera ainsi réglementée sur les voies suivantes :

1°/ GRAND RUE (RD 11)

- La Grand-Rue devient à **double sens** entre le n°01 et le n°11.
- La Grand-Rue est en **sens de circulation unique** d'Ouest vers l'Est entre le n°11 et le n°61.

2°/ RUE DES ECOLES

- La Rue des Ecoles devient en **sens de circulation unique** depuis la Place Jean Santini jusqu'à la Place Jean-Baptiste Reynaud.
- La Rue des Ecoles est à **double sens** depuis le n°11 Grand-Rue jusqu'à la Place Jean Baptiste Reynaud incluse.
- La Rue des Ecoles est **interdite aux poids lourds sauf véhicules autorisés.**

3°/ RUE DERRIERE LE FOUR

- La Rue Derrière le Four est en **sens unique** de la Place Jean Santini vers la Grand Rue.

4°/ PLACE JEAN SANTINI

- La Place Jean Santini devient en **sens de circulation unique** depuis la Grand-Rue jusqu'à la Rue des Ecoles.
- La Place Jean Santini est **interdite aux poids lourds sauf véhicules autorisés.**
- La Place Jean Santini devient **zone de rencontre.**

Article 2 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules sera ainsi règlementé sur les voies suivantes :

- **Le stationnement sur le théâtre de verdure est autorisé sauf dans le cas de manifestations festives ou culturelles.**
- **Le stationnement Place Jean Santini, rue des écoles, au théâtre de verdure et devant l'école communale est interdit aux véhicules utilitaires et poids lourds. Il est uniquement autorisé sur les emplacements matérialisés en revêtement stabilisé, aux véhicules légers de longueur inférieure à 5 m.**
- **Le stationnement Rue Derrière le Four est interdit des 2 côtés de la rue et sur la Place Jean Baptiste Gazel.**
- **Le stationnement ou l'entreposage de matériels ne sont pas autorisés dans les traverses d'Alix et du Calou.**
- **Dans l'ensemble de l'agglomération, le stationnement est uniquement autorisé sur les emplacements matérialisés.**

Article 3 : SIGNALISATION

La Commune est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants aux prescriptions du présent arrêté.

Article 4 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, la Police Municipale, les services de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 03/06/2024

Le Maire,
BUCHAUT Romain

